

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la composition de la sous-commission de
concertation sur l'information des jeunes fixée par l'arrêté
du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin
2009 portant nomination des membres de la sous-
commission de concertation sur l'information des jeunes**

A.Gt 19-07-2011

M.B. 9-9-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2009, du 25 août 2010, du 16 février et du 13 mai 2011;

Considérant les demandes de changement de mandats de la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles, du SIEP de Bruxelles et du SIEP de Charleroi;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de :

Au titre de représentant de chaque centre d'information des jeunes agréé,

Pour le SIEP de Bruxelles

EFFECTIF

M. BUDO, Frédéric

Avenue Marie de Hongrie 56/6

1083 BRUXELLES

SUPPLEANT

Pour le SIEP de Charleroi

EFFECTIF

SUPPLEANT

Mme LEMAITRE, Nathalie

Vieille Place 7

7110 STREPY-BRAQUEGNIES

Au titre de représentant de chaque fédération agréée dont la majorité des membres sont agréés comme centre d'information des jeunes,

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles

EFFECTIF

SUPPLEANT

Mme THIBAUT-BUFFART, Sylvie

Rue Saint-Nicolas 2

5000 NAMUR

Au titre de représentant de chaque organisation de jeunesse reconnue dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier,

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles**EFFECTIF**

Mme GODENIR, Barbara

Rue Saint-Nicolas 2

5000 NAMUR

SUPPLEANT

Mme WINDELS, Emilie

Rue Saint-Nicolas 2

5000 NAMUR

Sont nommés membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes et chargés d'achever le mandat des membres qu'ils remplacent :

Au titre de représentant de chaque centre d'information des jeunes agréé,

Pour le SIEP de Bruxelles**EFFECTIF**

M. DESMED, Jonas

Avenue Paul Deschanel 215

1030 BRUXELLES

Pour le SIEP de Charleroi**EFFECTIF****SUPPLEANT**

Mme DRAPPA, Marie-Thérèse

Boulevard Paul Janson 35

6000 CHARLEROI

Au titre de représentant de chaque fédération agréée dont la majorité des membres sont agréés comme centre d'information des jeunes,

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie- Bruxelles**EFFECTIF****SUPPLEANT**

Mme WINDELS, Emilie



Rue Saint-Nicolas 2

5000 NAMUR

Au titre de représentant de chaque organisation de jeunesse reconnue dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier,

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles

EFFECTIF

Mme GROVONIUS, Gwenaëlle

Rue Saint-Nicolas 2

5000 NAMUR

SUPPLEANT

Mme BERLAGE, Claire

Rue Saint-Nicolas 2

5000 NAMUR

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 19 juillet 2011.

Bruxelles, le 19 juillet 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK